

COMMUNE DE KRUTH
HAUT-RHIN



**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du dimanche 22 mars 2026

**Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :**
15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents :
14

Conseiller absent :
1

**Présents : 14
Pouvoir : 0
Votants : 14**

Quorum : atteint

L'an deux mil vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à seize heures et trente-cinq minutes, les membres du conseil Municipal de la Commune de KRUTH proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis dans la salle de la mairie, au rez-de-chaussée, régulièrement convoqués le seize mars deux mil vingt-deux par M. Florent ARNOLD maire sortant, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. Florent ARNOLD, Mme Aline JAEGGY, M. Sébastien PEVERELLI, Mme Florence VALOGNES, M. Serge SIFFERLEN, Mme Aïcha AUBRY, M. Thierry GRUNENWALD, Mme Marion KIEFFER, M. Thierry ARNOLD, Mme Chantal NACHBAUR, M. Guillaume FEDER, Mme Katia FASSEL, M. Christian SCHAGENE, Mme Valérie GACOIN, Conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Christophe THEILLER, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Marion KIEFFER.

Assesseurs : MM. Thierry GRUNENWALD et Guillaume FEDER.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du maire
4. Fixation du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
7. Lecture et remise de la charte de l'élu
8. Communications

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte à seize heures et trente-cinq minutes, en mairie, sous la présidence de M. Christian SCHAGENE, doyen d'âge des Conseillers municipaux, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Messieurs et Mesdames Christian SCHAGENE, Thierry GRUNENWALD, Serge SIFFERLEN, Florent ARNOLD, Chantal NACHBAUR, Aïcha AUBRY, Katia FASSEL, Christophe THEILLER, Florence VALOGNES, Thierry ARNOLD, Aline JAEGGY, Sébastien PEVERELLI, Valérie GACOIN, Guillaume FEDER, Marion KIEFFER.

14 élus ont été présents à cette séance d'installation. M. Christophe THEILLER étant absent et excusé.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du doyen d'âge, le conseil municipal a désigné pour secrétaire Mme Marion KIEFFER, la benjamine de l'assemblée et pour assesseurs MM. Thierry GRUNENWALD et Guillaume FEDER.

III – ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, en vertu des articles L.2122-4, L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Après le bon déroulé des opérations de vote et le compte des résultats du scrutin, les résultats, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération, sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Bulletins déclarés nuls (Article L.66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8
A obtenu M. Florent ARNOLD, 13 voix	13 (Treize)

A l'issue du premier tour et des 13 suffrages exprimés pour M. Florent ARNOLD, **le Conseil municipal par 13 voix pour** :

- **ELIT** Monsieur Florent ARNOLD, Maire de la commune de KRUTH,
- **INSTALLE** Monsieur Florent ARNOLD en qualité de Maire de la commune de KRUTH,
- **AUTORISE** Monsieur Florent ARNOLD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur confiance accordée pour ce second mandat. Il prend la présidence de la séance.

IV – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à 1 et sans excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune, un effectif maximum de 4 adjoints. La commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. En application des délibérations antérieures et de l'organisation des différentes tâches, il est proposé aux élus la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, décide :

- **DE FIXER** à trois, le nombre d'adjoints au maire.

V – ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. Florent ARNOLD, Maire, à l'élection des adjoints par scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.

Une liste, conduite par Mme Aline JAEGGY, a été déposée à M. le Maire. Trois candidats sont déclarés : Mme Aline JAEGGY, M. Sébastien PEVERELLI et Mme Florence VALOGNES. Aucune autre liste n'a été déposée.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Après le bon déroulé des opérations de vote et le compte des résultats du scrutin, les résultats, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération, sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Bulletins déclarés nuls (Article L.66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8
A obtenu la liste conduite par Mme Aline JAEGGY, 13 voix	13 (Treize)

A l'issue du premier tour et des 13 suffrages exprimés pour la liste conduite par Mme Aline JAEGGY, **le Conseil municipal par 13 voix pour** :

- **ELIT** la liste conduite par Mme Aline JAEGGY,

- **INSTALLE** Mme Aline JAEGGY en qualité de 1^{ère} adjointe,
- **INSTALLE** M. Sébastien PEVERELLI en qualité de 2^{ème} adjoint,
- **INSTALLE** Mme Florence VALOGNES en qualité de 3^{ème} adjointe.
- **AUTORISE** Monsieur Florent ARNOLD Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

MAIRE : conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT. Cette indemnité prend effet ce jour pour une strate de population située de 500 à 999 habitants. Elle sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

ADJOINTS : vu l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant, au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20, le barème suivant :

- Population en habitants : de 500 à 999 habitants
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 11,77.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

- **DECIDE** que les adjoints percevront les indemnités en fonction de l'enveloppe globale du nombre théorique d'adjoints, soit à 15,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour la strate de population de 500 à 999 habitants), selon le tableau ci-dessous :

FONCTION	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	15,68
2 ^{ème} adjoint	15,68
3 ^{ème} adjoint	15,68

- **AUTORISE** Monsieur Florent ARNOLD Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les indemnités seront versées dès que les arrêtés de délégations seront pris et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Elles seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

VII – CHARTE DE L'ELU

Monsieur le Maire lit la charte de l'élu. Un exemplaire de ce document, qui devra guider l'action du Conseil municipal dans les 6 années à venir, est remis à chaque élu ainsi que les articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VIII – COMMUNICATIONS

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra **le lundi 20 avril 2026, à 20h00**, en mairie.

Aucune question n'étant posée, la séance est close à 17h19.

La secrétaire de séance : Marion KIEFFER

Le Maire : Florent ARNOLD




Date d'affichage et de mise en ligne le 21 avril 2026